



Son père veut renier son enfant

Par **choulet**, le **07/02/2011** à **17:00**

Bonjour,

le père de mon fils a décidé de "renier" notre fils et ne veut plus payer de pension alimentaire. la situation est compliquée depuis le départ, ce père m'a laissé à trois mois de grossesse et il est réapparût il y a deux ans, il a reconnu notre fils et a lancé une procédure pour avoir des droits de visites "normaux".

cependant, l'enfant ne se plaît pas là bas, ce sont des crises de pleurs, etc... il s'en rend malade, il est suivi psychologiquement par rapport à ça depuis un an environ. les week ends se passent pas vraiment bien, et de plus la compagne de celui ci fait tout pour que cela se passe mal (refuse de faire faire les devoirs, refuse de donner des cachets quand il est malade, bref pleins de petites choses comme ça). il vient le chercher quand bon lui semble, nous laisse attendre durant une heure au lieu de rencontrer à 40 kms de notre domicile pour rien, etc...

le père en a parlé à l'enfant le dernier week end qu'il l'a pris, il lui a dit qu'il allait faire les papiers pour ne plus le prendre. l'enfant est bien évidemment content étant donné les circonstances.

je ne m'oppose pas sur ce sujet (car j'en ai par dessus la tête de voir mon fils mal), et je ne suis pas attachée au fait qu'il doit payer une pension, nous n'avons pas attendu dessus pour vivre auparavant.

je voudrais savoir vers qui je dois me tourner, ce qu'il entreprendre.

d'autre part, mon conjoint et moi allons nous marier, et il aimerait adopter mon enfant car les liens entre eux sont très forts.

vous remerciant d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **07/02/2011 à 17:31**

Le père n'a pas besoin de papiers s'il ne veut plus prendre son fils !!!
Ce n'est pas parce que sur le jugement il est inscrit des droits de visite et d'hébergement qu'il est dans l'obligation de les respecter.

S'il arrête de vous régler la pension alimentaire, vous contactez un huissier avec votre jugement. Les frais d'huissier ne seront pas à votre charge.

Des parents ne peuvent pas renier leurs enfants

Par **corima**, le **07/02/2011 à 19:01**

Pour une adoption simple, il faudra l'accord du père biologique car votre fils est déjà reconnu par lui. il restera l'héritier de son père

Vous pouvez écrire au JAF que l'enfant ne veut pas aller chez son père et que son père est d'accord pour ne plus le prendre, et que vous renoncez à la pension alimentaire. Il serait bon que le père en fasse autant

Par **choulet**, le **08/02/2011 à 08:21**

MARION2 :

Bonjour, il est vrai qu'il n'est pas obligatoire d'avoir des papiers étant donné que le droit de visite n'est pas une obligation. Mais il est vrai par contre que je ne veux pas faire les trajets tous les 15 jours (80 kms aller retour), attendre durant une heure, que le petit stresse, et tout ceci pour rien. il est tellement farfelu qu'il serait encore bien capable de porter plainte pour non présentation d'enfant! je n'en suis pas au premier mauvais plan de sa part.
c'est une question de principe mais aussi de respect envers tout le monde et en premier lieu envers l'enfant. c'est pour cela que je veux faire les choses dans les règles afin de ne pas me retrouver une hors la loi!!
un père qui disparaît, réapparaît et redisparaît je n'appelle pas ceci un père...

CORIMA :

Bonjour, merci pour l'information. étant donné la situation, je ne pense pas qu'il y verra un inconvénient.
j'ai recontacté mon avocate, qui m'a conseillé de faire constater ses sms (car pas assez courageux pour le dire de vive voix!). ceci me "protègera" vis à vis de ses dires, normalement... et un jugement est relancé.

Par **corima**, le **08/02/2011 à 10:20**

En acceptant que son fils soit adopté, il perd son autorité parentale et il faudra bien garder ce document afin que votre fils ne soit pas obligé de lui donner une aide alimentaire si un jour il était dans la mouise. Par contre, il ne perd pas les liens familiaux.

Par **choulet**, le **08/02/2011** à **11:12**

merci pour votre réponse, cela est agréable de se voir éclaircir les choses...

Par **choulet**, le **08/02/2011** à **16:02**

Et si le père ne veut pas donner son accord alors qu'il ne prend plus et ne paye plus de pension, l'adoption est elle possible?

Par **corima**, le **08/02/2011** à **17:37**

[citation]La déchéance (art 378 à 381 du code civil) ou le retrait des droits parentaux peut résulter d'un jugement civil du Tribunal

Ainsi lorsque le ou les parents mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant, par leur comportement [/citation]

Ce serait la seule solution mais meme si c'est pas un père modèle, heureusement qu'il ne rentre pas dans ce cadre là. Par contre, afin de vous protéger d'une plainte pour non présentation d'enfant, il faut qu'il vous mette par écrit son désir de ne plus prendre son fils.

Quant à la pension alimentaire, s'il y a eu jugement, il vous la doit.

Par **choulet**, le **08/02/2011** à **18:05**

il m'a fait part de son désir par SMS, que j'ai fait constater par un huissier de justice. le dialogue est impossible, il ne décroche pas lorsqu'on l'appelle, et ne répond pas aux SMS.

Par **corima**, le **08/02/2011** à **18:33**

Une solution : au lieu de vous retrouver à un point de rencontre, envoyez lui une LRAR dans laquelle vous lui dites que dorénavant c'est lui qui vient chercher son fils et vous qui allez le rechercher

Comme ça, s'il ne vient pas, il ne pourra pas vous accuser de non présentation d'enfant

Par **mimi493**, le **08/02/2011** à **21:14**

Faites les choses correctements

- envoi d'une LRAR au père exigeant qu'il écrive son refus de prendre l'enfant
- Dès que vous l'avez, ou quand vous aurez amené l'enfant une fois sans que le père accepte de le prendre, requête au JAF pour supprimer les droits d'hébergement.
- continuez à exiger la pension. S'il ne paye pas durant deux mois, portez plainte auprès du procureur de la République pour abandon de famille.

Pourquoi ? Parce que même avec une adoption simple, votre fils est toujours redevable envers son père d'une pension alimentaire (quand il sera vieux) SAUF s'il peut PROUVER (donc la condamnation pour abandon de famille) que son père ne payait pas la pension alimentaire

Et puis,, ça sera bien

- c'est un moyen de pression pour que le père accepte la pension (après la condamnation pour abandon de famille afin que pour ne pas payer ou se faire à nouveau condamner, il accepte l'adoption)
- mettez de côté cet argent si vous n'en voulez pas, votre fils sera content de pouvoir se payer le permis, une première voiture, un voyage etc avec les pensions conservées sur un livret jeune ou A

Par **choulet**, le **09/02/2011** à **11:39**

merci beaucoup pour vos conseils.

j'ai fait et envoyé un courrier comme vous me l'avez dit, j'espère en avoir un retour...

en attendant je ne lâche rien, j'ai toujours dit "amen" à tout pour éviter les conflits, ce temps là est bel et bien fini...

Par **corima**, le **09/02/2011** à **12:35**

Avez vous pensé à lui dire que dorenavant c'est lui qui vient chercher son fils et vous qui venez le rechercher, ça vous evitera d'attendre pour rien apres avoir fait 40km avec le petit. Vous resterez bien au chaud à la maison s'il ne vient pas et ce ne sera surtout pas considéré comme une non presentation d'enfant.

Et ça vous evite aussi de vous rendre disponible deux fois en deux jours pour faire 40km, autant faire le trajet une seule fois

Par **choulet**, le **10/02/2011** à **07:13**

non car il habite à 200 kms, donc il est hors de question que je fasse 400 kms aller retour, et de plus je termine le travail à 18h30.

Par **corima**, le **10/02/2011** à **07:30**

ah d'accord, je pensais que vous en faisiez la moitié. Mais ça veut dire que votre fils fait 400km tous les 2 we ? C'est énorme, normalement il n'y a pas de DVH un we sur 2 quand l'autre parent habite si loin

Par **choulet**, le **10/02/2011** à **08:23**

oui en effet cest enorme, on peut dire que le petit rentre épuisé de son week end en général...! au départ cest le père qui faisait le trajet en entier, mais il a fait appel pour que je fasse un bout du trajet. comme il vient par autoroute, le lieu de rencontre est à la sortie, au péage. romantique!!!
il y a un mois j'ai décidé de relancé une procédure car il venait pas souvent, et raccourcir le droit de visite car ça fait trop pour lenfant. mais comme monsieur ne veut plus le voir, le jugement part sur un autre motif...

Par **choulet**, le **12/02/2011** à **11:20**

bonjour
normalement ce week end c'était le week end du père. étant donné qu'il nous a dit et écrit qu'il reniait son fils, qu'il ne le prendrait plus, hier soir je ne suis pas allée au lieu de rencontre (déjà en temps normal il nous plante la bas) et à 19H30 je reçois un sms me disant qu'il était sur le lieu de rencontre, qu'il attendait encore 5 minutes et qu'il allait porter plainte pour non présentation d'enfant!
je voudrais savoir si sa plainte peut être possible du fait que de mon côté j'ai fais constater ses dires par huissier et avocat (puisque nous relançons une procédure pour ce motif)??
si oui qu'est ce que je risque?
merci d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **12:40**

L'huissier n'a pu que constater qu'une personne a envoyé un SMS contenant ça. ça ne prouvera pas que c'est lui et de toute façon, il ne vous dit pas qu'il ne viendra pas chercher son enfant.
Vous vous êtes mise en tort, vous n'avez pas voulu faire les choses dans l'ordre, et voilà.

Par **choulet**, le **12/02/2011** à **15:31**

l'huissier ma dit que cela me couvrait, il a relevé le numero, la appelé aussi apparemment.